

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de convocation

Date d'affichage

17 Mai 2021

17 Mai 2021

SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN

N° 2021-24

L'an Deux Mille Vingt et un, le Vingt-cinq du mois de MAI, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs BELISAIRE Louis, ORSET Loïc, et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.
Absent : FABRE Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : **Suppression de la délivrance d'une concession par anticipation au Cimetière.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de quasi saturation du cimetière communal.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon permettra dès le mois de novembre 2021 de disposer d'une douzaine d'emplacements rendus disponibles.

Durant cette procédure de reprise mise en œuvre l'année 2017, aucune concession n'a été délivrée par anticipation, c'est-à-dire avant la déclaration d'un décès.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il paraît souhaitable de continuer d'appliquer cette règle afin de réserver les emplacements disponibles aux familles récemment endeuillées par la disparition d'un proche.

Les rares emplacements qui subsistent encore seront concédés aux familles qui ne disposent pas déjà d'une concession, et qui seront confrontés à un décès.

La délivrance d'une concession par la Mairie, les techniques modernes d'installation d'un caveau préfabriqué dans un emplacement en pleine terre permettent aux familles de réaliser rapidement, dans les délais imposés par la législation, la dernière demeure qui accueillera le défunt.

Cette procédure s'applique aussi au columbarium, car il reste peu de cases disponibles.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter :

Par : **09** voix ; Pour : **09** voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 0 voix ;

- **la délivrance d'une concession funéraire uniquement sur présentation d'un acte de décès,**

- **de ne plus délivrer de concession funéraire par anticipation, ce, en raison de la rareté des emplacements disponibles.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23 JUIN 2021

et publication ou notification
le 23 JUIN 2021

Le Maire,

